



RÈGLE

être en



en ITALIE

EN COLLABORATION AVEC
INTESA  SANPAOLO

A cura di:
Ministero dell'Interno

Realizzazione: Servizi Editoriali Srl - Via Pagliano, 37 - 20149 Milano

Foto di: Francesco Laera, Shutterstock, Ministero dell'Interno

Stampa: PuntoWeb Srl - Zona Industriale, Via Nettunense - 00040 Ariccia (Roma)

Pourquoi les guides?

Aujourd'hui, l'accès à l'information est un droit fondamental pour tous, d'autant plus pour ceux qui vivent loin de leur pays, ayant des difficultés linguistiques inévitables et la nécessité de s'adapter à des règles qui sont très souvent inconnues. L'information représente un instrument qui permet aux immigrés de mieux vivre dans notre pays, mais aussi elle nous aide à mieux vivre avec les immigrés ; car connaître les règles est tout d'abord la première démarche vers leur respect et vers la légalité.

Il ne suffit pas d'améliorer les lois s'il n'y a pas une information correcte sur qui doit faire quoi, comment le faire, ainsi que quand et où le faire. Grâce à cette publication, constamment mise à jour sur le site www.interno.it, le ministère de l'Intérieur offre une information toujours plus complète et claire pour ce qui est des procédures et des règles concernant le domaine de l'immigration et il le fait en s'adressant aux immigrés, mais aussi aux italiens concernés tels que les employeurs – les familles et les entreprises – les associations de bénévolat et les acteurs institutionnels.

L'information aux immigrés peut représenter une « réforme » non moins fondamentale que d'autres réformes favorisant l'intégration et la vie sociale entre les italiens et les étrangers. Il est opportun donc que, à ce propos, le gouvernement ne doit pas rester seul.

Le ministre de l'Intérieur
Giuliano Amato



Index

▶ Première embauche des travailleurs étrangers p. 4

▶ Délivrance et renouvellement du permis de séjour p. 5

▶ Permis de séjour à la questura p. 7

▶ Le permis de long séjour « C.E. » p. 8

▶ Demande d'asile p. 11

▶ Regroupement familial p. 14

▶ Mineurs étrangers p. 15

▶ Etrangers et état civil p. 19

▶ Etrangers à l'école p. 21

▶ Assistance sanitaire pour les citoyens étrangers p. 24

▶ Citoyenneté p. 26

Préface

A travers les Guides sur l'immigration, le ministre de l'Intérieur offre, aux étrangers et aux italiens concernés, un nouveau instrument pour trouver, sans trop de peine, une réponse à toute question concernant les dossiers des immigrés.

En 11 fiches, faciles à consulter, vous y trouverez les procédures pour le renouvellement des permis de séjour, le regroupement familial, l'accès à la citoyenneté, l'inscription à l'école, etcetera.

On parvient donc à satisfaire le besoin de clarté et de transparence qui est fort ressenti parmi les étrangers, mais aussi parmi les familles et les entreprises italiennes, particulièrement concernées par les procédures ayant trait à l'offre de travail.



La traduction dans les sept langues les plus diffusées parmi les immigrés qui se trouvent en Italie – anglais, français, espagnol, albanais, russe, chinois et arabe – n'est qu'un instrument de clarté supplémentaire.

Toutefois, les procédures et les règles évoluent. Ces guides ont donc un complément essentiel dans leur version télématique sur le site www.interno.it. Toutes les fiches seront publiées sur ce site et constamment mises à jour pour faire état des modifications législatives et de procédure intervenues.



Première embauche des travailleurs étrangers

Si tu veux embaucher des travailleurs non communautaires qui résident à l'étranger tu dois **présenter ta demande d'autorisation auprès du « Sportello Unico » (Guichet Unique) pour l'Immigration** de la province :

- de résidence
- où a son siège légal l'entreprise
- où aura lieu le travail,

dans le cadre des quotas prévues par le "décret-flux" spécifique qui établit le nombre maximum de citoyens étrangers non communautaires admis chaque année à travailler sur le territoire national.

1. Comment faut-il présenter la demande

Au cas où tu connais déjà **le travailleur à embaucher**, tu dois remettre au « Sportello Unico » (Guichet Unique) :

- la demande nominative de l'autorisation au travail;
- la documentation certifiant l'existence d'un hébergement approprié pour le travailleur étranger, d'après les règles prévues par les lois de chaque Région;
- la proposition de contrat de séjour contenant, au delà des éléments essentiels de l'accord, ton engagement au paiement du voyage de retour du citoyen étranger dans le Pays de provenance;
- ta déclaration d'engagement à communiquer au « Sportello Unico » (Guichet Unique) les modifications concernant le rapport de travail (cessation du rapport, changement de siège etc.).

Si tu ne connais pas directement le travailleur, tu peux demander, en remettant les documents ci-dessus, l'autorisation au travail pour une ou plusieurs personnes inscrites dans des listes spécifiques auprès des représentations diplomatiques ou consulaires italiennes, dans les Pays qui ont signé avec l'Italie des accords bilatéraux ad hoc en la matière.

Ces listes, divisées par pays d'origine, contiennent une liste de noms avec les données d'identité complètes, la fonction professionnelle, le niveau de connaissance de la langue italienne, le genre de travail proposé (saisonnier, à temps déterminé ou indéterminé), ainsi que l'indication du programme de formation effectué et du secteur d'engagement de destination respectif.

2. Activités effectuées auprès du « Sportello Unico » (Guichet Unique) Immigration : I PHASE

Le « Sportello Unico » (Guichet Unique), dans le but de permettre au Centre d'Embauche Local (CPI) de rendre publique la demande de travail vis-à-vis des travailleurs déjà inscrits sur les listes d'embauche, les diffuse, par voie télématique, aux autres CPI territoriaux (CPI) et les rend publiques soit sur le site Internet soit par tout autre moyen possible.

Le « Sportello Unico » (Guichet Unique) :

- **acquiert l'avis du Questore** pour ce qui est de l'existence, vis-à-vis du travailleur étranger des raisons faisant obstacle à la délivrance de l'autorisation;
- **acquiert l'avis de la Direction Provincial du Travail** concernant l'existence ou la non-existence des conditions minimales du contrat et de la capacité de revenu de l'employeur.



En cas d'avis négatif de la part d'au moins un de ces Bureaux, le « Sportello » (Guichet) rejette la demande.

En cas d'avis favorable :

- il invite l'employeur à remettre l'autorisation et à signer le contrat ;
- il transmet par voie télématique les documents aux bureaux consulaires.

Il est important de savoir que

L'autorisation pour effectuer un travail subordonné a une validité de 6 mois à partir de la date de sa délivrance, au cours desquels le travailleur doit entrer en Italie, se présenter au « Sportello » et conclure le contrat.

3. Qu'est-ce qu'il doit faire le travailleur

Le travailleur étranger, une fois l'autorisation reçue, que tu, en tant qu'employeur, vas bien lui remettre, doit demander un rendez-vous auprès de l'Ambassade ou du Consulat italien dans son pays d'origine. L'Ambassade, qui a obtenu par voie télématique la documentation contenant cette autorisation, informe le citoyen étranger de la proposition de contrat et délivre le visa d'entrée d'ici 30 jours, en le communiquant au Ministère de l'Intérieur, au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, à l'INPS et à l'INAIL.

D'ici 8 jours à partir de la date d'entrée en Italie, le travailleur doit se rendre auprès du « Sportello » qui a délivré l'autorisation pour signer le contrat de séjour et il doit présenter une demande de permis de séjour, **en cas contraire il est considéré comme présent, de façon irrégulière, sur le territoire national.**

4. Activités effectuées auprès du « Sportello Unico » (Guichet Unique) Immigration : Il PHASE

Une fois que le travailleur se présente, le « Sportello » (Guichet) :

- ✓ vérifie le visa délivré par l'autorité consulaire et les données d'état civil du travailleur ;
- ✓ remet le certificat d'attribution du code fiscal ;
- ✓ fait signer au travailleur étranger le contrat de séjour ;
- ✓ remet le formulaire concernant la demande de permis de séjour et en envoie les données à la « Questura » compétente.

5. Délivrance du permis de séjour

Tout de suite après avoir été au « Sportello Unico » (Guichet Unique), le travailleur doit se rendre ensuite auprès du Bureau de Poste où il devra envoyer le formulaire retiré auprès du « Sportello Unico » (Guichet Unique) avec l'enveloppe spécifique. Le Bureau de Poste délivre un reçu contenant deux codes d'identification personnelle (user id et password) à travers lesquels la personne pourra connaître, en se connectant à www.portaleimmigrazione.it, la situation de son dossier.

La « Questura » communiquera, à l'adresse et au portable indiqués sur la demande, la date de la convocation dans ses bureaux pour procéder aux prises de photos et des empreintes digitales et, par la suite, on procédera à une communication successive pour la remise du permis de séjour.

Délivrance et renouvellement du permis de séjour

1. A qui s'adresser?

Si tu es un étranger, tu peux demander la délivrance ou le renouvellement du permis de séjour (PdS) pour les raisons ci-dessous, uniquement dans les **bureaux de poste** ayant le « **sportello amico** » (Guichet ami). Les bureaux communaux adhérents à cette initiative ou les

Patronages offrent leur aide gratuite à la compilation d'un kit de demande :

- ✓ Garde d'enfant
- ✓ Motifs religieux
- ✓ Résidence élective
- ✓ Etudes (pour des périodes supérieures à trois mois)

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

- ✓ Mission
- ✓ Asile politique (renouvellement)
- ✓ Apprentissage et formation professionnelle
- ✓ Attente du recouvrement de la citoyenneté
- ✓ Attente d'embauche
- ✓ Carte de séjour pour étrangers (CdS), (actuellement nommée « permis de séjour CE de longs séjours »)
- ✓ Travail autonome
- ✓ Travail subordonné
- ✓ Travail sub-saisonnier
- ✓ Famille
- ✓ Famille (mineur 14-18 ans)
- ✓ Séjour de travail (art. 27)
- ✓ Demande du statut d'apatride (renouvellement)

Pour tout autre motif, tu dois t'adresser à la Questura.

Si tu as le **nulla osta** (autorisation) et si tu désires demander le PdS pour des raisons de travail ou de famille, tu dois t'adresser au « **Sportello Unico Immigrazione** » (**Guichet unique immigration**).

Si tu es un membre étranger de la famille d'un italien ou d'un citoyen Ue et que tu demandes le permis de séjour en tant que membre de la famille d'un citoyen Ue, tu peux présenter ta demande au bureau de poste ou directement à la Questura.

2. Quoi faire au Bureau de Poste

Dans tous les bureaux de poste tu trouveras un **kit jaune spécial**. Tu peux le remplir en suivant attentivement les instructions.

3. Quoi faire à la Commune ou au Patronage

Dans ces cas, il n'y a pas besoin du kit sur papier. Ces structures offrent l'**assistance gratuite et qualifiée** pour la compilation des kits.

4. Présentation du kit

Le kit, mis dans une enveloppe ouverte, doit être remis aux **bureaux de poste avec un guichet spécial nommé « Sportello Amico »**.

Rappelle-toi d'exhiber toujours ton passeport et de remettre une copie du PdS expiré, dans le cas de demande de renouvellement du PdS.

Le Bureau de Poste remet un **reçu** qui, annexé au PdS expiré, remplace et a la même valeur du reçu, délivré précédemment par la Questura.

5. Frais

■ **27,50 Euros** payés avec un bulletin de compte courant postal, si tu demandes un permis de séjour de plus de 90 jours. Le bulletin est distribué au guichet de la poste « Sportello Amico ».

■ **14,62 Euros** de timbre fiscal (marca da bollo).

■ **30 Euros** à verser au Bureau de Poste, au moment de la présentation de la demande.

■ *Si tu es un membre étranger de la famille d'un citoyen italien ou d'un citoyen Ue, et que tu demandes la CdS pour cette raison, tu es exempté du timbre fiscal (marca da bollo) et du paiement du bulletin pour le PdS électronique.*

6. Délivrance du PdS

Le Bureau d'Immigration de la Questura te convoquera pour la prise de photo et de tes empreintes digitales, par lettre recommandée et SMS, à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués dans ta demande et il fixera un rendez-vous **pour retirer le PdS**.

7. Informations utiles

Sur le site de l'immigration **www.portaleimmigrazione.it**, tu trouveras :

- les informations générales sur la procédure ;
- l'adresse des communes et des patronages habilités ;
- les adresses des bureaux de poste avec « Sportello Amico » ;
- l'avancement de ton dossier en insérant un « user id » et « password » (mot de passe) reportés sur le reçu que la poste t'as délivré au moment de la présentation de la demande.

En outre, tu peux utiliser les numéros utiles suivants :

800.309.309 (gratuit), géré en collaboration avec ANCI (Association Nationale des Communes Italiennes), offre des informations générales et l'adresse des Communes et des Patronages habilités. Tous les jours, 24h sur 24h, dans les langues : italienne, anglaise, espagnole, arabe et française.

803.160 (gratuit) géré par Poste Italiana, pour connaître l'adresse des Bureaux de poste ayant le « Sportello Amico ».

Du lundi au samedi - De 08h00 à 20h00.

848.855.888 (Tarif Urbain), pour connaître l'avancement du dossier.

Du lundi au vendredi - De 08h00 à 20h00.

Permis de séjour à la questura

La Convention entre le Ministère de l'Intérieur et les Postes Italiennes établit que les Questures acceptent les demandes de délivrance des **9 genres de permis de séjour (PdS)**, pour :

- ✓ soins médicaux,
- ✓ compétitions sportives,
- ✓ vacances-travail,
- ✓ motifs humanitaires,
- ✓ asile politique (demande/renouvellement),
- ✓ âge mineur,
- ✓ justice,
- ✓ demande du statut d'apatride (délivrance),
- ✓ intégration de mineur.

Nouveauté pour les permis de séjours de moins de 3 mois

A compter du **2 juin 2007** les étrangers qui désirent séjourner en Italie pour une période de moins de 3 mois pour des raisons de **visites, affaires, tourisme et études** ne doivent pas demander le permis de séjour.

Il s'agit-là d'une nouveauté prévue par la **loi n. 68 du 28 mai 2007**, publiée sur la Gazzetta Ufficiale (Journal Officiel) du 1er juin, n. 126. Selon les nouvelles dispositions, les étrangers en ce cas ne doivent que faire état de leur présence sur le territoire national *selon les modalités prévues par le décret du Ministère de l'Intérieur du 26 juillet 2007 (publié dans le Journal Officiel le 6 août 2007, n. 181). Cette obligation est certifiée par la Police aux frontières à travers l'apposition du tampon uniforme Schengen sur le document de voyage si l'étranger vient d'un Pays qui n'est pas Schengen. Au contraire, si l'étranger vient d'un Pays Schengen, la déclaration de présence peut être présentée directement à la Questura en remplissant le formulaire ad hoc dans les 8 jours qui suivent l'entrée. Si l'étranger est logé auprès d'une structure d'hôtel/d'accueil cette obligation est certifiée par la remise à l'étranger d'une copie de la déclaration prévue par la loi dans cette hypothèse spécifique.*

Il est important que la permanence sur le ter-



ritoire italien ne dépasse pas les 3 mois ou le temps minimum prévu par le visa d'entrée, en cas de besoin et que les conditions d'entrée soient remplies.

L'entrée et le séjour en Italie pour des périodes de plus de 3 mois

Les étrangers qui désirent séjourner en Italie, doivent demander le permis de séjour.

L'étranger qui arrive en Italie pour la première fois, doit demander le permis de séjour **dans les 8 jours suivant son entrée**. S'il est déjà en Italie avec un permis de séjour qui est sur le point d'expirer, il doit en demander le renouvellement dans les délais suivants, et de toute façon, inférieurs aux **60 jours** suivant l'expiration du permis.

Afin d'obtenir la **délivrance** du PdS, il faut se munir des documents suivants :

- le formulaire de la demande ;
- le passeport, ou un document équivalent, en cours de validité, avec un visa (si requis) ;
- une photocopie de ce document ;
- 4 photos d'identité, égales et récentes ;
- timbre fiscal (marca da bollo) de 14,62 Euros ;
- la documentation requise pour le type de PdS demandé.

Le **renouvellement** du PdS doit être demandé au moins :

- 90 jours avant l'expiration s'il s'agit d'un PdS valable 2 ans ;
- 60 jours avant l'expiration s'il s'agit d'un PdS valable un an ;
- 30 jours avant l'expiration pour tout autre PdS.

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

La date d'expiration du PdS est la même que celle du visa d'entrée :

- jusqu'à **9 mois** au maximum pour le travail saisonnier ;
- jusqu'à **1 an** pour le travail subordonné à temps indéterminé, pour suivre un cours d'études ou de formation professionnelle ;
- jusqu'à **2 ans** pour le travail autonome, le travail subordonné à temps indéterminé et pour le regroupement familial.

Citoyens de l'Union européenne

Si tu es un citoyen de l'Union européenne, tu n'est plus obligé de demander la carte de séjour (CdS). Si tu désires séjourner pour une période de plus de 3 mois, tu dois t'adresser aux Bureaux d'Etat Civil de la Commune de domicile et demander l'inscription à l'Etat civil et la délivrance de l'attestation de cette inscription.

Membres de famille des citoyens de l'Union européenne

Si tu es un membre étranger de la famille d'un citoyen italien ou d'un citoyen Ue et que tu es entré régulièrement en Italie, tu peux demander directement à la Questura, ou par le biais du bureau de poste, la carte de séjour en tant que



membre de famille d'un citoyen Ue.

Dans ce cas, tu devras remplir le formulaire de la demande et y joindre :

- ✓ une photocopie du passeport ou un document équivalent, avec un visa (si requis) ;
- ✓ 4 photos d'identité ;
- ✓ une photocopie d'un document prouvant la qualité de membre de la famille, et si requis, de membre de famille à charge ;
- ✓ une photocopie de la demande d'inscription, à l'Etat civil, du membre de famille qui est citoyen Ue.

Les membres étrangers de la famille d'un citoyen Ue qui sont autorisés à demander cette carte de séjour sont :

- le conjoint ;
- les descendants en ligne directe âgés de moins de 21 ans ou à charge et ceux du conjoint ;
- les ascendants en ligne directe à charge et ceux du conjoint. ●

Le permis de long séjour « C.E. »

1. Qui peut le demander?

Tu peux demander le Permis de Long Séjour (Permesso di Soggiorno per Soggiornanti di Lungo Periodo ou S.L.P), auparavant « Carta di Soggiorno » (Carte de séjour), pour toi et pour les membres de ta famille :

- si tu possèdes un permis de séjour et si tu résides régulièrement en Italie, depuis au moins 5 ans ;
- si tu as un revenu minimum correspondant à l'allocation sociale. Si tu présente une demande aussi pour les membres de ta famille le revenu correspondra au tableau à droite :

N° DES MEMBRES DE LA FAMILLE (y compris le demandeur)	REVENU DEMANDÉ
1-2 (un-deux)	Montant annuel correspondant à l'allocation sociale (€ 5.061,68 pour 2007)
3-4 (trois ou quatre)	Montant annuel correspondant au double de l'allocation sociale
5 (cinq) et plus	Montant annuel correspondant au triple de l'allocation sociale

Les membres de la famille pour lesquels tu peux demander le PdS CE sont les mêmes pour lesquels il est possible



de demander le regroupement familial (conjoint, enfants aussi du conjoint n'ayant pas atteint l'âge majeure ou nés en dehors du mariage, enfants majeurs à charge ne pouvant pas pourvoir à leurs indispensables exigences de vie en raison de leur état de santé, ou parent à charge). Si tu présentes une demande de PdS CE aussi pour les membres de ta famille tu devras joindre une copie d'un document certifiant la conformité de ton logement.

2. Comment le demander

Tu dois te rendre dans un bureau de poste où sont distribués gratuitement les formulaires nécessaires pour présenter la demande. **(Kit avec la bande jaune).**

Tu devras remplir les formulaires en suivant les informations contenues dans le kit et dans la fiche « délivrance-renouvellement du PdS ».

Le formulaire (rempli et souscrit) doit être accompagné de :

- ✓ une photocopie du passport complet (ou d'un autre document équivalent);
- ✓ une photocopie de la déclaration des revenus (Unico, CUD,... relatives à l'année précé-

dente) - Pour les collaborateurs domestiques (« colfs » et « badanti »), on demande les bulletins INPS ou l'extrait analytique des contributions effectuées délivré par l'INPS;

✓ un certificat du casier judiciaire et du certificat des inscriptions relatives aux procédures pénales (à demander au Bureau du Casier Judiciaire du Tribunal (Ufficio Casellario del Tribunale);

✓ une copie des bulletins de paie relatifs à l'année en cours;

✓ la documentation relative à la résidence et l'état de famille;

✓ virement posta certifiant le paiement des permis de séjour électronique (27,50);

✓ timbre fiscal de Euros 14,62.

IL EST IMPORTANT A RETENIR QUE

Le permis de long séjour CE :

- est à temps indéterminé ;
- est un document d'identité personnelle valable 5 ans (et peut être renouvelé successivement en présentant de nouvelles photos) ;
- ne peut pas être délivré au citoyen étranger qui est considéré comme dangereux pour la sécurité et l'ordre public ;
- ne peut pas être demandé par les titulaires d'un permis de séjour pour des raisons d'étude, formation professionnelle, protection temporaire, motifs humanitaires, **demande d'asile lorsque ce statut n'a pas encore été reconnu**, ni non plus par les titulaires d'un permis de court séjour.

Permis de long séjour CE pour le conjoint vivant avec un étranger

Comment le demander

Si tu es un conjoint d'un étranger titulaire d'un permis de long séjour CE ou d'un étranger qui a présenté une demande d'un permis de long séjour CE, tu peux demander la délivrance de ce permis pour des raisons familiales en remplissant le formulaire 1 du kit avec bande jaune, en apposant le timbre fiscal de Euros 14,62. (Tu devras remplir aussi le formulaire 2 si tu possèdes ton propre revenu).

Tu devras joindre avec le formulaire (rempli et signé) :

- ✓ la photocopie du passport complet (ou ▶

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

d'un autre document équivalent) ;

✓ la photocopie de la déclaration des revenus du conjoint (Unico, CUD,... relatives à l'année précédente) et ta déclaration des revenus personnelle, si tu en possèdes.

Pour les collaborateurs domestiques (« colfs » et « badanti »), on demande les bulletins INPS ou l'extrait analytique des contributions effectuées délivré par l'INPS ;

✓ le certificat du casier judiciaire et certificat des inscriptions relatives aux procédures pénales (à demander au Bureau du Casier Judiciaire du Tribunal (Ufficio Casellario del Tribunale) ;

✓ la photocopie de la documentation d'état civil prouvant le rapport de mariage. Si la certification provient de l'étranger, elle doit être traduite, **légalisée** et validée par la représentation diplomatique ou consulaire italienne ;

✓ une copie certifiant la conformité de ton logement ;

✓ virement postal certifiant le paiement du permis de séjour électronique (Euros 27,50).

Permis de long séjour pour les enfants mineurs ayant plus de 14 ans

Comment le demander

Si tu es un enfant mineur ayant plus de 14 ans vivant avec un étranger titulaire d'un permis de long séjour CE ou si tu es un étranger qui a présenté une demande de permis de long séjour CE, tu peux demander ce type de permis pour des raisons familiales, en remplissant le formulaire 1 en apposant un timbre fiscal de Euros 14,62.

Tu devras joindre au formulaire :

✓ la photocopie du passport complet (ou un autre document équivalent) ;

✓ la photocopie de la documentation d'état civil prouvant le statut d'enfant mineur.

Si la certification provient de l'étranger, elle doit être traduite, légalisée par la représentation diplomatique ou consulaire italienne (La documentation n'est pas requise si le mineur est entré en Italie avec un visa pour regroupement familial) ;

✓ la copie certifiant la conformité du logement ;

✓ virement postal certifiant le paiement du permis de séjour électronique (Euros 27,50).

Permis de long séjour CE pour séjournants de longue période pour parents à charge vivant avec l'étranger

Comment le demander

Si tu es un parent vivant avec un étranger titulaire d'un permis de long séjour CE ou d'un étranger qui a présenté une demande de permis de long séjour CE, tu peux demander la délivrance de ce type de permis pour des raisons familiales en remplissant le formulaire 1 du kit avec bande jaune, en apposant le timbre fiscal de 14,62 Euros.

Tu devras joindre avec le formulaire (rempli et signé) :

✓ la photocopie du passport complet (ou d'un autre document équivalent) ;

✓ la photocopie de la déclaration des revenus du fils (Unico, CUD,... relatives à l'année précédente). Pour les collaborateurs domestiques (« colfs » et « badanti »), on demande les bulletins INPS ou l'extrait analytique des contributions effectuées délivré par l'INPS ;

✓ le certificat du casier judiciaire et certificat des inscriptions relatives aux procédures pénales (à demander au Bureau du Casier Judiciaire du Tribunal (Ufficio Casellario del Tribunale) ;

✓ la photocopie de la documentation d'état civil prouvant les relations familiales. Si la certification provient de l'étranger, elle doit être traduite, légalisée par la représentation diplomatique ou consulaire italienne ;

✓ une copie certifiant la conformité de ton logement ;

✓ autocertification relative à la résidence et à la composition du ménage familial ;

✓ virement postal certifiant le paiement du permis de séjour électronique (Euros 27,50).

Pour toute demande de permis de long séjour CE que tu présentes à l'agent du Bureau de Poste tu dois verser 30 Euros.

ENFANTS MINEURS

■ *Les mineurs de moins de 14 ans ne doivent pas présenter une demande autonome par rapport à celle d'un de leur parents (ou des deux parents) avec lequel il vit. Dans ce cas, l'un des parents devra demander, au moment où il demande son propre permis de séjour ou de longue séjour CE, l'inscription sur son document du fils mineur de moins de 14 ans,*

en remplissant la partie correspondante au formulaire 1.

- Une fois atteint l'âge de 14 ans, le mineur, inscrit sur le permis de séjour ou sur la carte de séjour de l'un de ses parents, a le droit à un permis de séjour pour des raisons familiales jusqu'à l'âge de 18 ans ou bien à un permis de long séjour.
- Le permis de séjour pour des raisons familiales permet l'accès aux services d'assistance, l'inscription aux cours destinés aux études ou à la formation professionnelle, la possibilité de faire un travail subordonné ou

autonome, tout en respectant les critères minimums de l'âge pour effectuer des activités de travail.

- Le permis de séjour pour des raisons familiales a la même durée que le permis de séjour du membre étranger de la famille qui a effectué le regroupement familial et il peut être renouvelé avec ce dernier.
- Une fois qu'il a atteint l'âge majeure, l'étranger titulaire d'un permis de séjour pour des raisons familiales, a le droit à un permis de séjour pour des raisons d'étude, d'accès au travail, de travail selon l'activité effectuée. ●

Demande d'asile

1. Tu peux demander le statut de réfugié si :

Dans ton pays, tu as fait l'objet de persécutions directes et personnelles pour des raisons de race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social déterminé ou pour tes opinions politiques ou encore si tu as des raisons bien fondées de croire que tu pourrais être persécuté en cas de retour dans ton pays (aux termes de la Convention de Genève).

2. Tu ne peux pas demander le statut de réfugié en Italie, si :

- Tu as déjà été reconnu comme réfugié dans un autre pays ;
- Tu viens d'un pays, différent de ton pays d'origine qui a adhéré à la Convention de Genève et dans lequel tu as séjourné pour une période considérable de temps sans avoir présenté aucune demande de reconnaissance du statut de réfugié ;
- Tu as été condamné en Italie pour des délits contre la personnalité ou la sécurité de l'Etat, contre l'intégrité publique ou des délits de réduction en esclavage, vol, hold-up, dévastation et saccage, vente et trafic illégal d'armes ou de drogues, association mafieuse, appartenance à des organisations terroristes ;
- Tu as commis des crimes de guerre, contre la Paix et l'Humanité.



3. Où présenter la demande ?

- ✓ Au bureau du service de police de frontière, au moment de l'entrée en Italie ou
- ✓ au bureau d'immigration de la *Questura competente* pour le territoire s'il n'y a pas de bureau de police de frontière.

4. Comment présenter la demande ?

Tu peux présenter la demande au bureau de police qui te fournira des formulaires déjà préparés dans lesquels tu devras :

- expliquer les raisons de la demande du statut de réfugié ;
- fournir toutes les informations ou la documentation que tu possèdes pour soutenir les thèses de la demande ;
- joindre une copie de ton document d'identité valable (passeport, carte d'identité, etc...) ou, au cas où tu n'en possèdes aucun, donner tes coordonnées personnelles à la ►

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

Police, indiquant l'éventuel domicile où faire parvenir les communications.

La Questura te délivrera une copie de la demande ainsi que de la documentation présentée et prendra une photo pour ton identification.

5. Qui décidera de ta demande

La Questura enverra la demande, accompagnée de la documentation nécessaire, à la Commission Territoriale de Reconnaissance du Statut de Réfugié qui décidera si accepter ta requête ou non. Il y a 7 Commissions en Italie (Gorizia, Milano, Rome, Foggia, Syracuse, Crotone et Trapani). La date de la convocation auprès de la Commission te sera communiquée de la part de la Questura au domicile que tu auras indiqué au moment de la présentation de la demande.

Il est important que tu communiquees à la Questura toute variation d'adresse pour recevoir toutes les éventuelles communications. Rappelle-toi que l'audition est très importante pour bien expliquer ta situation et les raisons de ta persécution. De ce fait, si tu ne te présentes pas à la convocation, la Commission pourra décider du sort de ta demande en se limitant à l'examen de la documentation disponible, sans audition.

6. Décisions adoptables par la Commission

Dans les 3 jours qui suivent l'audition, la Commission territoriale adopte une des décisions suivantes :

- ✓ Reconnaît le statut de réfugié ;
- ✓ Refuse la demande mais, tout en ne constatant pas les conditions requises pour le statut de réfugié, elle peut évaluer de façon autonome qu'il y aurait des risques en cas de rapatriement et elle peut demander au Questore de délivrer un **permis de séjour pour des raisons de protection humanitaire**. Ce type de PdS a la durée d'un an, est renouvelable et permet de travailler ;

✓ Refuse la demande ; dans ce cas, le Questore prononcera l'ordre de quitter le territoire italien.

7. Si tu ne connais pas l'italien

Si tu ne connais pas la langue italienne, tu peux demander l'assistance d'un interprète ou même d'un médiateur culturel pour remplir et rédiger, si possible dans ta propre langue ou dans une des langues les plus connues (anglais, français, espagnol, arabe), la fiche informative et les déclarations relatives à la motivation de la demande.

8. Après la présentation de la demande

■ Si la police vérifie la *régularité de la documentation*, un permis de séjour valable 3 mois est délivré par le Questore de la province où a été présentée la demande, il sera renouvelable jusqu'à la décision de la Commission territoriale compétente.

■ Si tu es arrivé en Italie *sans aucun document certifiant ta nationalité et tes coordonnées*, ou si ta demande de reconnaissance se base sur des éléments nécessitant des vérifications, tu seras hébergé, **pour une période de 20 jours au maximum**, dans un centre d'identification.

Si dans les 20 jours, ta demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la Commission territoriale, tu peux quitter le centre d'hébergement et on te délivrera un PdS valable 3 mois, renouvelable jusqu'à la définition de la procédure.

Si tu n'as pas de ressources suffisantes, tu peux demander à la préfecture compétente pour le territoire, à travers le bureau de police où tu as présenté la demande, d'être hébergé auprès de structures communales d'accueil spéciales, qui t'offriront l'hospitalité pour toute la période de l'examen de ta demande d'asile.

9. Rappelle-toi que dans le centre d'identification :

- ✓ Tu auras la garantie de recevoir les soins médicaux et hospitaliers urgents ;
- ✓ Tu pourras recevoir, sans conditions par-

ticulières, les visites des membres de ta famille, de ton avocat, de l'HCR et des organismes de tutelle des réfugiés, reconnus par le ministère de l'Intérieur ;

✓ Il n'y a aucune obligation de séjour, exception faite pour les heures nocturnes, dans le respect des critères définis par le règlement spécial de l'organisme qui gère le centre ; Tu pourras en outre, pour des motifs particuliers (famille, santé), demander à t'absenter pour des périodes prolongées, au-delà des horaires fixés par le règlement, après autorisation du fonctionnaire responsable du centre.

✓ L'éloignement prolongé du centre non autorisé et de toute façon non suffisamment motivé, équivaut à une renonciation de ta part de la demande de reconnaissance du statut de réfugié.

10. Quelle solution peux-tu adopter en cas de refus ?

Si tu es hébergé dans un centre d'identification, tu peux présenter, dans les 5 jours qui suivent le refus, une **requête de réexamen** de ta demande au président de la Commission territoriale, fondée sur des éléments ultérieurs survenus après la décision prononcée par la Commission ou sur des faits préexistants qui n'ont pas été mentionnés au cours de la première audience. Ta requête de réexamen sera décidée dans les 15 jours.

Dans tous les cas, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la Commission, tu pourras présenter **un recours au Tribunal ordinaire** compétent pour le territoire (si tu n'es pas en Italie, tu pourras le faire par le biais de la représentation diplomatique).

Dans les deux cas, tu pourras demander au préfet de la province de ton domicile, l'autorisation à rester en Italie jusqu'à la date de la décision du recours.

La décision du préfet te sera communiquée dans les 5 jours qui suivent la requête. En cas d'avis favorable, on te communiquera aussi les modalités de permanence en Italie.

11. Si la demande reçoit un avis positif

■ La Commission te reconnaîtra le statut de réfugié et te délivrera une carte certifiant la reconnaissance de ce statut ;

■ Avec la carte, la Questura compétente te délivrera en outre un document personnel (avec validité égal au permis de séjour) qui te permettra, au besoin, de te déplacer à l'étranger et de rentrer de nouveau en Italie ;

■ Pour obtenir les documents d'identité, tu devras t'adresser à la commune où tu résides ;

■ Tu recevras un permis de séjour pour 2 ans ;

■ Tu auras tous les droits et les devoirs des Italiens, à l'exception de ceux qui exigent la nationalité italienne (par exemple, le droit de vote, la participation à des concours pour l'accès à la fonction publique, etc.) ;

■ Dans le cas où tu aurais besoin, pour exercer un droit en Italie, de documents ou certificats de ton pays d'origine, les autorités italiennes s'engageront pour qu'ils te soient fournis ou bien elles se chargeront de produire des documents italiens valables en substituant ceux de ton pays ;

■ Tu ne pourras rentrer dans ton pays d'origine pour aucun motif ;

Cette circonstance pourrait en effet déterminer la fin de la reconnaissance de ton statut de réfugié, en tant que manifestation de volonté de vouloir reprendre la protection de ton pays.

En outre, une éventuelle demande de passeport auprès des représentations diplomatiques de ton pays en Italie sera interprétée, elle aussi, comme une volonté de vouloir reprendre la protection de ton pays ;

■ Le document personnel qui te sera remis par la Questura te permettra de te rendre à l'étranger, pour une période non supérieure à 3 mois, sans aucun visa.

Si, au contraire, tu as besoin de t'établir à l'étranger pour des périodes plus longues, (par ex. pour de raisons de travail), tu devras demander le visa à la représentation diplomatique du pays où tu veux te rendre.

Tu entameras ensuite, auprès du nouvel état qui t'hébergera, la procédure pour le "transfert de responsabilité". ●

Regroupement familial



1. Qui est-ce qui peut le demander

Si tu es un citoyen étranger, titulaire d'un permis de long séjour **CE** ou d'un permis de séjour pour travail subordonné, autonome, asile, étude, pour motifs de religion ou de famille, avec une durée d'un an au moins, tu peux demander que tes parents les plus proches te rejoignent en Italie et cela dans le but de maintenir l'union de ta famille.

2. Il est prévu pour les membres de la famille suivants :

- ✓ Conjoint ;
- ✓ Enfants mineurs, même du conjoint ou qui sont nés en dehors du mariage, pas mariés ou bien séparés légalement, à condition que l'autre parent, s'il existe, ait donné son consensus ;
- ✓ Enfants majeurs à charge, s'ils ne peuvent pas pourvoir à leur subsistance à cause de l'état de santé qui entraîne l'impossibilité permanente de satisfaire les exigences primaires ;
- ✓ Parents à charge qui ne disposent pas d'un soutien familial adéquat dans le Pays d'origine ou de provenance.

3. Activités effectuées auprès du « Sportello Unico » (Guichet Unique)

■ Si tu estimes pouvoir satisfaire les données ci-dessus, tu peux remettre ou envoyer au « Sportello Unico » compétent un modèle spécifique concernant la demande de « **nulla osta** » (**autorisation**), avec la copie de ton passeport, du titre de séjour, ainsi que la documentation relative à l'aptitude du logement et au revenu minimum nécessaire.

■ Au contraire, le membre de ta famille, pour lequel tu demandes le regroupement, devra présenter à l'**autorité consulaire italienne** ayant son siège dans le pays où il vit, la documentation prouvant le rapport de parenté, l'âge mineure ou l'état de santé.

■ Le « Sportello Unico » délivre un reçu de la demande et de la documentation présentée.

■ Une fois vérifiée l'existence des données ci-dessus, d'ici **90 jours** à partir de la réception de la demande, le « Sportello Unico » délivre le « **nulla osta** », ou bien la mesure de refus, en le communiquant à l'autorité consulaire.

■ Après 90 jours à partir de la demande du « **nulla osta** », si le « Sportello Unico » ne l'a pas délivré, le membre de ta famille que tu désires regrouper devra exhiber à l'Autorité diplomatique ou consulaire italienne à l'étranger une copie du reçu de la demande, avec la documentation relative, présentée par son conjoint auprès du « Sportello Unico », afin d'obtenir le visa d'entrée.

■ • D'ici **8 jours** à compter de la date d'entrée en Italie, le membre de ta famille doit se rendre au « Sportello Unico » qui a délivré le « **nulla osta** » à remplir et il lui remet le formulaire de la demande du permis de séjour, au cas contraire il est considéré comme présent irrégulièrement sur le territoire national.

■ Le permis de séjour pour des raisons familiales lui permettra d'exercer une activité subordonnée ou autonome, de s'inscrire aux cours scolaires, d'accéder au Service Sanitaire National.

4. Procédure pour les membres de la famille qui t'accompagnent

Pour favoriser la cohésion et l'unité familiale, si tu es titulaire d'un visa d'entrée pour travail subordonné, lié à un contrat de durée d'au moins un an pour travail autonome non occasionnel, ou bien pour des raisons d'étude ou de religion, l'entrée est permise pour les mêmes membres de ta famille qui t'accompagnent avec lesquels il est possible d'effectuer le regroupement.

Les membres de ta famille qui t'accompagnent sont soumis à la même procédure prévue pour le regroupement et doivent présenter la même documentation. Pour obtenir le « nulla osta » tu peux te servir d'un procureur spécial.

Cette documentation doit être complétée par :

- ✓ Une photocopie d'un document personnel du délégué ;
- ✓ Une délégation en faveur d'un citoyen italien ou étranger séjournant régulièrement en Italie pour présenter la demande de « nulla osta » pour les membres de la famille qui l'accompagnent, rédigée par l'étranger qui a déjà obtenu le visa pour les raisons ci-dessus, signée – sur le modèle disponible auprès des représentations diplomatiques et consulaires – devant le fonctionnaire du Consulat.

« Le membre étranger de la famille d'un citoyen italien ou communautaire ne doit pas demander le « nulla osta » auprès du « Sportello Unico », mais il peut demander le visa directement à l'ambassade ».

5. Délivrance du permis de séjour

- Après avoir été au « Sportello Unico », le



membre de la famille regroupé ou accompagnant, doit se rendre par la suite auprès du Bureau de Poste où il enverra la demande de séjour qui lui a été délivré par le « Sportello Unico ». Le Bureau de Poste délivre à ce moment-là un reçu contenant deux codes d'identification personnelles (userid et password) à travers lesquels l'étranger pourra connaître, en se connectant à www.portaleimmigrazione.it la situation de son dossier.

- La « Questura » communiquera à l'adresse et au numéro du portable indiqués sur la demande la date de convocation auprès de ses bureaux pour la prise de photos et des empreintes digitales et successivement elle procédera à une communication supplémentaire pour la remise du permis de séjour. ●

Mineurs étrangers

Les mineurs étrangers, même s'ils sont entrés illégalement en Italie, sont titulaires de tous les droits garantis par la Convention de New York sur les droits de l'enfant de 1989, où l'on affirme, entre autres, que lors de toute décision concernant les mineurs il faut tenir compte, en voie prioritaire, de « l'intérêt supérieur du mineur ».

L'organe, créé par la loi à la fois pour vérifier les modalités du séjour des mineurs étrangers qui sont admis, de façon temporaire, sur le territoire de l'Etat et pour coordonner les activités des administrations concernées, est le Comité pour les mineurs étrangers auprès du Ministère de la Solidarité Sociale.

Les mineurs se trouvant en Italie peuvent être :

- « accompagnés », mineurs gardés par une

mesure formelle à des parents ayant un degré de parenté inférieur ou égal au troisième degré qui séjournent régulièrement en Italie ;

- « non accompagnés », mineurs se trouvant en Italie sans parents ou sans aucun adulte responsable du point de vue légal de leur assistance ou représentation.

1. Droits

A l'éducation

Tous les mineurs étrangers, même si sans permis de séjour, ont le droit de s'inscrire à l'école de tout ordre et de tout niveau (pas seulement à l'école obligatoire). L'inscription des mineurs étrangers a lieu à travers les modalités et les conditions prévues pour les mineurs italiens, et peut être effectuée dans n'importe quelle période de l'année. ▶

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

Les mineurs soumis à l'obligation scolaire sont inscrits, par leurs parents ou par ceux qui en exercent la tutelle, à la classe correspondante à l'âge de l'enfant, sauf si le collège des professeurs décide son inscription dans une classe différente, en considérant toute une série d'éléments :

- système d'études dans le pays de provenance,
- vérification des compétences, habilités et niveaux de préparation de l'élève ;
- cours d'études éventuellement suivis dans le pays de provenance ;
- titre d'étude éventuellement possédé par l'élève.

A l'assistance sanitaire

Les mineurs étrangers titulaires d'un permis de séjour (pour mineurs, garde d'enfant, famille, protection sociale, demande d'asile ou asile) doivent être inscrits, de façon obligatoire, par ceux qui en exercent la tutelle, au Service Sanitaire National (S.S.N.) et ils ont donc pleinement droit à accéder à toutes les prestations garanties par notre système sanitaire.

Pour l'inscription du mineur au S.S.N. il faut se rendre auprès de l'« Azienda Sanitaria Locale » (Agence Sanitaire Locale) du territoire de résidence ou bien auprès de l'Agence où l'on demeure (indiquée dans le Permis de Séjour), avec :

- ✓ une pièce d'identité personnelle ;
- ✓ le code fiscal ;
- ✓ le permis de séjour ;
- ✓ l'autocertification de résidence ou de demeure (on considère comme une demeure habituelle le centre d'accueil à condition que l'étranger y réside pendant plus de trois mois).

Lors de l'inscription on pourra choisir le médecin de famille ou le pédiatre pour le mineur.

Un document « **Tesserino sanitario personale** » (Carte sanitaire personnelle) sera délivré lors de l'inscription. Ce « tesserino » permet de recevoir les prestations suivantes, de façon gratuite, ou bien après le paiement d'une contribution (Ticket sanitaire) – cela dépend de la région où l'on s'y trouve – pour avoir accès aux visites médicales générales dans un cabinet de consultation et

aux visites médicales spécialistes, aux visites médicales à domicile, à l'hospitalisation, aux vaccinations, aux examens du sang, aux radiographies, aux échographies, aux médicaments, à l'assistance de réhabilitation et aux prothèses.

Les mineurs étrangers sans permis de séjour ne peuvent pas s'inscrire au S.S.N., mais ils ont en tout cas le droit aux soins urgents dans un cabinet médical et dans les hôpitaux ou pour ce qui est des cas essentiels, même si à caractère continu, ils ont droit aux soins en cas de maladie ou infirmité, ainsi qu'aux programmes de médecine de prévention et on leur garantira en tout cas :

- les prestations ayant une protection sociale de la grossesse et de la maternité ;
- les prestations ayant une protection de la santé du mineur,
- les vaccinations, d'après la réglementation et dans le cadre des campagnes de prévention collective autorisées par les Régions,
- les interventions de prophylaxie internationale,
- la prophylaxie, la diagnose et le traitement de maladies infectieuses.

Au travail

Les mineurs, pour ce qui est du travail, sont soumis aux mêmes règles valables pour les mineurs italiens (admission au travail seulement après avoir atteint l'âge de 16 ans et une fois accomplie l'obligation scolaire).

2. Aux mineurs étrangers « non accompagnés »

On reconnaît entre autres les droits :

A la protection et à l'assistance

Les mineurs étrangers non accompagnés sont soumis aux mêmes règles prévues par la loi italienne en matière d'assistance et protection des mineurs. Tout particulièrement on applique les règles concernant :

- ✓ le placement dans un endroit sûr du mineur se trouvant dans un état d'abandon : la compétence de s'en occuper appartient aux Collectivités locales (en général à la Commune) ;
- ✓ l'ouverture de la tutelle pour le mineur dont les parents ne sont pas en mesure d'exercer concrètement la puissance parentale ;

✓ la garde du mineur, dépourvu, de façon temporaire, d'un milieu familial approprié, à une famille ou à une communauté.

La garde peut être disposée par le Tribunal pour mineurs (garde judiciaire) ou bien par les services sociaux de la Commune, dans le cas de parents ou d'un tuteur n'ayant pas la possibilité d'exercer ses responsabilités sur le mineur. En cette circonstance on demande le consensus des parents ou du tuteur qui ne peuvent pas s'occuper de l'enfant et du Juge Tutélaire qui, par une mesure émise par lui-même, rend exécutoire la garde (garde consensuelle).

L'Autorité qui trouve le mineur étranger non accompagné sur le territoire national doit le signaler :

✓ au Parquet de la République auprès du Tribunal des mineurs, sauf si le mineur est accueilli par un parent ayant un degré de parenté inférieur ou égal au quatrième degré en mesure de s'en occuper ;

✓ au Juge Tutélaire, pour l'ouverture de la tutelle ;

✓ au Comité pour mineurs étrangers, à condition de ne pas avoir présenté une demande d'asile.

A ne pas être expulsés

Les mineurs étrangers ne peuvent pas être expulsés, sauf que pour des raisons d'ordre public et de sécurité de l'Etat (dans ce cas c'est le Tribunal des mineurs qui est compétent).

Les mineurs étrangers non accompagnés peuvent toutefois être rapatriés par une mesure de rapatriement assisté, visant à garantir le droit à l'unité familiale.

La mesure n'est adoptée que si, à la suite d'une enquête spécifique, mise en oeuvre et effectuée par le Comité pour mineurs étrangers dans le pays d'origine, on prend en considération cette opportunité dans l'intérêt du mineur.

Le rapatriement assisté est disposé par le Comité pour mineurs étrangers et il est exécuté en accompagnant le mineur jusqu'à la nouvelle garde à la famille ou aux autorités responsables du pays d'origine.

Contrairement à l'expulsion, le rapatriement n'entraîne pas l'interdiction d'une nouvelle entrée pendant 10 ans. Au cas où il estime n'avoir aucun intérêt au rapatriement, le mineur a le droit de présenter, par l'intermédiaire de ses parents ou de son tuteur, un recours aux Juges (Tribunal ordinaire ou TAR) pour obtenir l'annulation de cette mesure.

Au permis de séjour

Tous les mineurs étrangers qui ne sont pas accompagnés ont le droit d'obtenir, juste pour le fait qu'ils sont des mineurs (et donc ils ne peuvent pas être expulsés), un permis de séjour pour mineur.

Les mineurs qui sont titulaires d'un permis pour mineur peuvent le transformer en un permis pour garde d'enfant au cas où, à la suite de la mesure de « **non lieu à procéder au rapatriement** » de la part du Comité pour mineurs étrangers, ils sont confiés soit directement par une mesure du Tribunal des mineurs, soit sur initiative des Services Sociaux rendue exécutoire par le Juge Tutélaire.

Le permis de séjour pour garde permet au mineur étranger de travailler dans tous les cas où la loi italienne le permet aux mineurs en général et il peut être transformé en permis pour des raisons d'étude ou de travail, une fois atteint l'âge de 18 ans.



ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

Les mineurs gardés chez un citoyen étranger séjournant régulièrement qui vivent avec la personne qui a obtenu la garde, sont inscrits sur le permis de séjour de la même personne jusqu'au moment où ils atteignent l'âge de 14 ans et ils obtiennent un permis de séjour pour des raisons familiales une fois qu'ils ont 14 ans.

La demande du permis de séjour pour un mineur non accompagné doit être présentée par les personnes qui exercent les puissances de la tutelle sur le mineur et donc :

- ✓ par le tuteur si on en a déjà nommé un ;
- ✓ par le représentant légal de l'institut ou de la communauté ou de la Collectivité locale, si le mineur est placé dans un institut ou dans une communauté ou, en tout cas, assisté par la Collectivité locale ;

A demander asile

Les mineurs étrangers non accompagnés pour lesquels on craint qu'ils subissent des persécutions dans leur pays, pour des raisons de race, religion, citoyenneté, appartenance à un groupe social ou à cause de leurs opinions politiques, ont le droit de présenter, par le biais du titulaire de la tutelle, une demande d'asile.

La demande d'asile est examinée par la **Commission Territoriale compétente pour la Reconnaissance du Statut de Réfugié**. Si on reconnaît au mineur le statut de réfugié, ce dernier reçoit un permis pour des raisons d'asile. Au contraire, au cas de refus, la Commission peut en tout cas inviter le « Questore » à délivrer un permis pour des raisons humanitaires, au cas où il estime dangereux le rapatriement du mineur et en tout cas non opportun. Le mineur a le droit, par le biais de ses parents ou de son tuteur de faire recours au Tribunal ordinaire contre la décision de la Commission (*Voir Guide Asile*).

3. Lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans

La possibilité pour le mineur de rester en Italie avec un permis de séjour régulier après avoir atteint l'âge de 18 ans, dépend du genre de permis de séjour (pour garde d'enfant ou bien pour des raisons familiales) dont il a été titulaire en tant que mineur, et d'une série d'autres conditions.

Les mineurs non accompagnés titulaires d'un permis pour garde d'enfant peuvent le transformer en un permis pour des raisons d'étude, accès au travail, travail subordonné ou auto-

nome, une fois atteint l'âge de 18 ans, si :

- ✓ Ils sont entrés en Italie depuis 3 ans au moins, donc avant l'âge de 15 ans,
- ✓ Ils ont suivi pendant 2 années au moins un projet d'intégration sociale et civile géré par un organisme public ou privé ayant une représentation nationale et qui est inscrit dans des registres spécifiques prévus par la loi ;
- ✓ Ils fréquentent des cours d'étude, ou ils effectuent des activités salariées dans des formes et avec les modalités prévues par la loi ou bien ils sont en possession d'un contrat de travail, même s'il n'a pas encore été commencé.

Une fois atteint l'âge de 18 ans, les mineurs titulaires d'un permis pour des raisons familiales, peuvent le transformer en un permis pour des raisons d'étude ou de travail subordonné ou autonome.

Les mineurs ayant commis un crime pour lequel ils ont été emprisonnés avant d'avoir atteint l'âge majeure et s'ils ont participé à un programme d'assistance et d'intégration sociale, peuvent, à l'issue de l'expiration de la peine, obtenir un **permis de séjour pour protection sociale**.

Le permis pour protection sociale peut, en outre, être délivré par le « Questore », à la suite d'une proposition de la part des services sociaux de la Commune, même aux mineurs étrangers à l'égard desquels on a pu constater des situations de violence et d'exploitation grave (prostitution, exploitation dans le milieu du travail, etc.), pour lesquels il existe un danger concret quant à leur sécurité.

Le permis pour des raisons de protection sociale permet de travailler et peut être renouvelé. ●



Etrangers et état civil

L’inscription au Bureau d’état civil des résidents permet au maire ou à son délégué de vérifier ton domicile habituel sur le territoire municipal.

1. Comment s’inscrire

Pour pouvoir demander l’inscription au Bureau d’état civil, tu dois être un membre de famille et avoir plus de 18 ans. Tu dois te rendre personnellement au Bureau d’état civil de la commune de ton domicile où tu trouveras un formulaire à remplir et à souscrire.

Au bureau d’état civil tu dois aussi déclarer la résidence d’enfants mineurs éventuels.

Au moment de la présentation de cette demande, tu dois être muni des documents suivants :

- ✓ le permis de séjour d’une validité de plus de 3 mois ;
- ✓ le passeport en cours de validité ou un document équivalent ;
- ✓ le code fiscal ;
- ✓ les documents contenant les informations qui ne sont pas citées dans le passeport (naissance, mariage, divorce, rapport parental, etc.). Ces documents doivent être :

- soit les originaux délivrés par les autorités compétentes de l’État où l’évènement a eu lieu, traduits en italien et légalisés ;

- soit les originaux délivrés par les autorités consulaires de ton pays d’origine présentes en Italie, et qui doivent être signés et légalisés par la préfecture compétente.

Si tu résides dans une structure d’accueil ou dans une communauté, il faut présenter une déclaration de résidence signée par le responsable de cette structure.

L’enregistrement à l’état civil des demandes d’inscription ne s’effectue qu’après l’approbation de l’officier d’état civil qui,



par le biais de la Police municipale, a vérifié que tu (et ta famille si la demande comprend ses membres aussi), habites réellement dans le domicile indiqué. Dans ce cas-là, la date de résidence correspondra à la date de présentation de la demande au guichet du Bureau d’état civil de la Commune.

2. Il faut savoir que :

L’inscription à l’état civil est nécessaire pour nombre d’opérations administratives, telles que la délivrance du permis de conduire ou l’inscription au Service Sanitaire national.

■ Toutes les données d’état civil (nom et prénom, lieu et date de naissance, citoyenneté) contenues dans le passeport et dans le permis de séjour doivent coïncider.

■ Les inscriptions, les variations ou les effacements d’état civil sont communiqués d’office à la Questura compétente pour le territoire.

■ Si tu n’es pas inscrit à l’état civil, tu dois communiquer les variations de domicile éventuelles à la Questura compétente pour le territoire dans un délai de 15 jours.

■ Tu dois, en outre, présenter (dans le cas aussi de changement de résidence ou d’adresse) la déclaration à la Direzione Tributi del Comune (Direction d’Impôts de la Commune) de résidence concernant la

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères. Le formulaire à remplir sera remis auprès du guichet du Bureau d'état civil.

■ Ton domicile est considéré comme habituel même si tu peux prouver d'habiter, depuis trois mois, auprès d'un centre d'accueil.

Au bout de 60 jours à partir du renouvellement du permis de séjour, tu dois confirmer à nouveau la déclaration de domicile habituel à l'officier d'état civil de la Commune. A cette déclaration tu dois joindre une copie du nouveau permis de séjour. En cas contraire, tu risques d'être effacé des listes de la population résidente dans la Commune.

3. Changement de résidence

Si tu veux transférer ta résidence dans une autre Commune, tu dois présenter, au bout de 20 jours à partir de ton transfert, une demande à la Commune où tu veux te transférer.

Au moment de la présentation de cette demande tu devras fournir :

✓ un document d'identité en cours de validité ;

✓ le permis de séjour ou le reçu de la demande de renouvellement du permis périmé ;

✓ le permis de conduire italien et/ou les cartes grises des véhicules si tu en possèdes.

Dans la demande, tu dois indiquer ton identité et l'adresse de ton nouveau domicile habituel. Si la demande concerne ta famille aussi, tu dois y indiquer les identités de tous les membres. Si tu vas habiter auprès d'une autre famille, il faudra le consensus du titulaire du certificat de famille de ce noyau familial.

4. Changement d'adresse

Si tu veux changer ton adresse dans la Commune dans laquelle tu résides déjà, tu dois présenter une demande au Bureau d'état civil de la Commune de ta résidence avec une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité), un permis de séjour en cours de validité (de toutes les personnes qui changent d'adresse), le permis de conduire italien et/ou les cartes grises des véhicules éventuellement possédés.

5. Effacement des listes d'état civil

Rappelle-toi que tu seras effacé des registres d'Etat civil de la Commune de ton domicile habituel ou de ta résidence pour les raisons suivantes :

■ transfert de la résidence dans une autre



Commune ou à l'étranger ;

■ introuvable sur la base des opérations de recensement général de la population ou des contrôles effectués à ton domicile ;

■ non renouvellement de la déclaration de domicile habituel, après un an à partir de la date d'échéance du permis de séjour et si tu n'as pas présenté une demande de renouvellement. Dans ce dernier cas, tu seras préalablement averti et invité à fournir la demande dans les 30 jours qui s'en suivent.

6. Carte d'identité

Pour pouvoir demander la carte d'identité, tu dois t'adresser au Bureau d'Etat civil et présenter :

- ✓ 3 photos égales et récentes ;
- ✓ le passeport en cours de validité ;
- ✓ le permis de séjour en cours de validité ou la demande de renouvellement du permis périmé.

Il faut rappeler que la carte d'identité :

■ est valable cinq ans et n'est pas considérée comme un document valide pour se déplacer à l'étranger ;

■ n'est pas valable pour se déplacer à l'étranger, n'autorise pas la permanence de l'étranger en Italie en absence ou après l'expiration du permis de séjour, à moins que des conventions ou des accords internationaux établissent autrement. ●

Etrangers à l'école

L'éducation scolaire est considérée par notre système juridique comme un droit-devoir : droit à l'éducation scolaire et, en même temps, devoir de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans. Ce droit-devoir vis-à-vis de l'éducation est garanti au citoyen étranger séjournant de façon régulière en Italie à parité de conditions avec le citoyen italien.

AVIS : le règlement sur les permis de séjour pour des raisons d'étude a été modifié par le Décret Législatif n. 154, du 10 août 2007 : « Application de la directive 2004/114/CE, concernant les conditions d'admission des ressortissants des Pays tiers pour des raisons d'étude, échange d'élèves, stage non rémunéré ou bénévolat », publié sur le Journal Officiel n. 216 du 17 septembre 2007.

1. Droit à l'éducation scolaire des mineurs étrangers déjà présents en Italie

Les mineurs étrangers :

■ ont droit à l'éducation indépendamment de leur situation de régularité, sous la forme et la manière prévues pour les citoyens italiens ;

■ sont soumis à l'obligation scolaire en vertu des normes en vigueur en la matière ;

■ peuvent s'inscrire à tout moment de l'an-

née scolaire.

Si dépourvus de documents de l'état-civil ou s'ils possèdent des documents irréguliers ou incomplets, l'un des parents ou celui qui en exerce la tutelle, en déclare sous sa propre responsabilité les données de l'état -civil. Dans ce cas, les mineurs sont inscrits avec réserve et cela ne préjuge aucunement de l'obtention des titres conclusifs des cours d'études de tout type d'école.

2. Modalités d'inscription

Les mineurs soumis à l'obligation scolaire sont inscrits par les parents ou par qui en exerce la tutelle, à la classe qui correspond à l'âge de l'état -civil, à moins que le collège des professeurs ne décide l'inscription dans une classe différente après l'appréciation de toute une série d'éléments (système d'études du pays d'origine, vérification des compétences, capacités et niveaux de préparation de l'élève ; cycle d'études éventuellement suivi dans le pays d'origine ; éventuel titre d'études déjà obtenu par l'élève).

3. Droit à l'éducation des citoyens étrangers majeurs déjà présents en Italie

Le droit à l'éducation scolaire est reconnu par la loi également à tous ceux qui sont majeurs.

Ce droit te permet tout d'abord de satisfaire à ►

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

une condition prioritaire, à savoir l'apprentissage de la langue italienne (cours d'alphabétisation sur trois niveaux).

Si par la suite tu veux obtenir en Italie la licenza media, tu dois présenter au proviseur de l'institut scolaire une demande en précisant tes données de l'état-civil et les études déjà effectuées. Dans ce cas, tu dois avoir aussi une bonne connaissance de la langue italienne et tu dois avoir un Permis de séjour régulier.

Si tu as déjà fréquenté les cours obligatoires et si tu désires continuer les études pour obtenir le diplôme d'école media superiore, tu peux t'inscrire directement aux cours supérieurs.

4. Assistance scolaire pour les citoyens étrangers résidant à l'étranger

Si tu résides à l'étranger et si tu veux fréquenter en Italie des cours d'études supérieures ou des cours technico-professionnels, tu peux demander à obtenir un visa d'entrée pour des raisons d'études auprès de l'Ambassade ou du Consulat italien présent sur ton pays d'origine.

Conditions nécessaires :

- ✓ âge supérieur à 14 ans ;
- ✓ certificat d'inscription au cours de formation professionnelle ou de spécialisation choisie, remis par l'école ou par l'organisme italien ;
- ✓ police d'assurance pour les soins médicaux et pour l'hospitalisation, si tu n'as pas droit à l'assistance sanitaire en Italie ;
- ✓ documents certifiant la disponibilité de moyens de subsistance qui ne doivent pas être inférieurs à la moitié de la somme annuelle correspondante aux allocations

sociales ;

- ✓ documents certifiant la disponibilité de la somme nécessaire pour le voyage de retour dans ton pays d'origine après avoir suivi le cours d'études.

En outre, il faudra vérifier :

- la cohérence des cours à suivre en Italie avec la formation que tu as acquise dans ton pays d'origine ;
- la correspondance entre le programme scolaire à suivre en Italie et tes exigences effectives de formation et culturelles.

S'agissant d'un mineur, il faudra vérifier aussi l'existence de mesures adéquates de tutelle en faveur de celui-ci.

5. Que faire après avoir obtenu le visa ?

Une fois obtenu le visa, et dans les 8 jours qui suivent l'entrée en Italie, tu dois te rendre auprès de la Questura du lieu où tu as l'intention d'établir ton domicile et tu dois présenter ta demande de permis de séjour pour des raisons d'études.

S'agissant d'un mineur, cela sera effectué par un ou par les deux parents ou par qui en exerce la tutelle : le permis sera remis dans les 20 jours et aura une durée égale à celle du visa d'entrée.

6. Etude et travail

Avec le permis de séjour pour des raisons d'études, tu peux aussi exercer une activité de travail de type subordonné pour un temps n'excédant pas les 20 heures par semaine, jusqu'à un maximum de 1040 heures annuelles, après avoir reçu l'autorisation de l'institution scolaire et dans le respect, quant aux mineurs, des limitations et des tutelles prévues par la loi italienne en matière de travail des mineurs.



ACCES A L'UNIVERSITE

Avant le 31 décembre de chaque année, les universités définiront le nombre de places destinées à l'immatriculation des étudiants étrangers aux cours d'études universitaires, pour l'année suivante. L'admission est, de toute manière, subordonnée à la vérification des capacités de d'accueil de la structure universitaire et à la réussite des examens d'admission.

Les représentations diplomatiques ou consulaires italiennes compétentes, aux fins de l'accès aux études universitaires, remettent des déclarations sur la validité locale des titres de l'école secondaire de ton pays d'origine, en fournissant les informations sur l'échelle des valeurs du système d'évaluation local auquel fait référence la note ou le jugement annotés sur ton titre d'étude.

1. Où et comment peux-tu présenter une demande pour un visa d'entrée pour des raisons d'études ?

Tu peux demander le visa d'entrée (également pour les membres de la famille qui te suivent) à la représentation diplomatique ou consulaire italienne de ton pays d'origine.

Dans la demande tu devras indiquer :

- ✓ Tes généralités complètes et celles des membres de la famille qui te suivent ;
- ✓ Les coordonnées de ton passeport ou d'un autre document de voyage reconnu comme équivalent ;
- ✓ La localité où tu te diriges ;
- ✓ La raison et la durée du séjour.

Tu devras inclure en annexe :

- ✓ Le passeport ou un autre document de voyage reconnu comme équivalent ;
- ✓ La documentation concernant le but de ton voyage ;
- ✓ Les conditions d'hébergement ;
- ✓ La documentation sur la disponibilité de moyens de subsistance suffisants pour la durée du voyage et du séjour ;
- ✓ la déclaration sur la validité locale des titres d'école secondaire, délivrée par les représentations diplomatiques ou consulaires italiennes compétentes dans ton pays.

2. Comment et quand peux-tu renouveler le permis de séjour ?

Le permis de séjour pour des raisons d'étude est renouvelé si :

- au cours de la **première** année de cours, tu as réussi l'examen final et;
- au cours des **années suivantes**, tu as réussi au moins deux examens (on ne peut toutefois le renouveler pour plus de trois ans après la durée du cours d'études).

Le permis de séjour, en outre, peut être renouvelé ultérieurement pour l'obtention d'un titre de spécialisation ou de doctorat de recherche, pour toute la durée du cours, renouvelable pour un an.

3. Si tu es déjà en Italie

Tu pourras accéder aux cours universitaires, à parité de conditions avec les étudiants italiens :

- si tu résides en Italie et si tu as un permis de séjour de longue durée ou un permis de séjour pour travail subordonné, pour travail autonome, pour des raisons familiales, pour asile politique ou humanitaire, ou pour des raisons religieuses;
- si tu séjournes régulièrement en Italie depuis au moins un an et si tu possèdes un titre d'études supérieures obtenu en Italie;
- indépendamment de ta résidence, si tu possèdes un diplôme final d'une école italienne à l'étranger ou d'une école étrangère ou internationale exerçant son activité en Italie ou à l'étranger, faisant l'objet d'ententes bilatérales ou de réglementations spéciales.

4. Conversion du permis de séjour d'étude en travail

Si tu as obtenu un diplôme universitaire, tu peux convertir ton permis de séjour pour études en permis de séjour pour travail en dehors des quotas prévus (qui seront déduits des quotas prévus pour l'année suivante). A cet effet tu devras présenter au « Sportello Unico per l'Immigrazione » - Guichet Unique pour l'Immigration - une demande ad hoc accompagnée du diplôme universitaire. ●

Assistance sanitaire pour les citoyens étrangers

Pour les citoyens étrangers, communautaires ou non communautaires, l'**inscription au Service Sanitaire National (S.S.N.)** garantit toute l'assistance sanitaire prévue par notre système juridique et comporte une parité de traitement avec les citoyens italiens, quant à l'obligation contributive, à l'assistance fournie en Italie par le même S.S.N. et à sa validité temporaire.

1. Qui est obligé de s'inscrire au S.S.N. ?

- Les citoyens étrangers titulaires d'un permis de séjour exerçant un travail régulier subordonné, autonome ou qui sont inscrits aux listes de placement ;
- Les citoyens étrangers séjournant régulièrement ou ceux qui ont demandé de renouveler le Permis de séjour, pour travail subordonné, pour travail autonome, pour des raisons familiales, pour asile, pour demande d'asile, pour adoption d'enfant, pour garde d'enfant, pour avoir acquis la citoyenneté ou pour des raisons religieuses ;
- Les membres de la famille à charge (régulièrement séjournant) des citoyens étrangers qui sont inclus dans lesdites catégories.

Les citoyens étrangers qui ne sont pas inclus dans lesdites catégories ne sont pas obligés de s'inscrire au S.S.N., même s'ils doivent s'assurer contre le risque de maladies, d'accidents et en cas de maternité à travers la stipulation d'une police d'assurance valable sur le territoire italien, même pour les membres de la famille qui sont à charge.

2. Où faut-il s'inscrire ?

Pour s'inscrire au S.S.N., tu dois te rendre auprès de la ASL du territoire dans lequel tu résides ou auprès de celle où tu as ton domicile effectif (indiqué sur le Permis de Séjour), avec :



- ✓ Le document personnel d'identité
- ✓ Le code fiscal
- ✓ Le permis de séjour
- ✓ Une autocertification de résidence ou de domicile (on considère domicile habituel l'hébergement de plus de trois mois auprès d'un centre d'accueil).

Au moment de l'inscription, tu pourras choisir le médecin de famille ou le pédiatre pour tes enfants.

3. Quelle est la validité de l'inscription ?

- L'inscription est valable pour toute la durée du Permis de séjour et n'expire pas dans la période de renouvellement : elle peut être renouvelée aussi en présentant à la ASL les documents certifiant la demande de renouvellement du Permis de séjour ;
- Si le renouvellement n'est pas effectué ou si le Permis de séjour est retiré, ou si tu as fait l'objet d'un ordre d'expulsion, l'inscription cesse, à moins que tu ne puisses prouver que tu as présenté un recours contre ces mesures.

4. A quoi as-tu droit ?

Au moment de l'inscription tu recevras un document, le « **Tesserino sanitario personale** » (la "Carte sanitaire personnelle"), qui te donnera le droit de recevoir gratuitement, ou

contre paiement – cela dépendra de la région où tu te trouves – d'une somme à titre de contribution (Ticket sanitaire), les prestations suivantes : visites médicales générales auprès des cabinets de consultation et visites de spécialistes, visites médicales à domicile, hospitalisation, vaccins, examens du sang, radiographies, échographies, médicaments, assistance de réhabilitation et prothétique.

CITOYENS ETRANGERS NON INSCRITS AU S.S.N.

Si tu séjournes régulièrement et si tu n'es pas inclus parmi ceux qui sont obligatoirement inscrits au S.S.N., tu as deux possibilités :

a) Tu as la faculté de t'inscrire au S.S.N., avec les membres de ta famille, si présents en Italie. Tu peux obtenir l'inscription volontaire si :

✓ Tu as un permis de séjour supérieur à trois mois (exception faite, si tu as un permis pour étude)

✓ Tu es inscrit avec les membres de ta famille, dans les listes de la ASL de résidence des personnes pouvant recevoir assistance ou, en cas de première inscription, la ASL de domicile indiquée dans ton Permis de séjour.

L'inscription n'est pas possible si tu es titulaire d'un Permis de séjour pour des raisons de soins.

Dans ce cas, les prestations sanitaires seront garanties contre paiement à la ASL des tarifs prévus par la loi qui peuvent changer selon la région où tu te trouves. Si tu ne possèdes pas de ressources économiques suffisantes tu pourras de toute façon jouir des prestations en cabinet de consultation et à l'hôpital, en cas d'urgence ou pour des prestations essentielles, ou continues, pour maladie ou accident et des programmes de médecine préventive (par ex. vaccinations) dans les centres sanitaires publics ou privés accrédités.

b) Tu peux t'assurer contre le risque de maladie, accident et pour la maternité à travers la stipulation d'une police d'assurance avec un institut d'assurance italien ou étranger valable sur le territoire nationale.

Quelles sont les prestations toujours garanties ?

✓ Celles qui ont un caractère social visant toutes les phases de la grossesse et de la maternité ;

✓ celles qui visent à protéger la santé du mineur ;

✓ les vaccinations, selon la réglementation en vigueur et dans le cadre des campagnes de prévention collective autorisées par les Régions ;

✓ l'activité liée à la prophylaxie internationale ;

✓ la prophylaxie, le diagnostic et le soin des maladies infectieuses.

Tu peux démontrer l'état d'indigence et donc l'impossibilité de payer les prestations fournies par le S.S.N. à travers une auto déclaration ad hoc à présenter à la structure sanitaire qui fournira la prestation.

ETRANGERS PRESENTS IRREGULIEREMENT

Si tu n'es pas en règle avec les normes d'entrée et de séjour, tu as droit aux soins de cabinet de consultation et d'hôpital urgents ou essentiels, même si continus, pour maladie et accident, dans les structures publiques ou privées conventionnées.

A cet effet tu devras demander auprès de n'importe quelle ASL **une carte dénommée STP** « Straniero Temporaneamente Presente » (Etranger Temporairement Présent) valable pour six mois mais renouvelable. Pour l'obtenir tu devras déclarer :

✓ tes généralités ;

✓ de ne posséder aucune ressource économique suffisante.

Tu peux aussi demander que la carte soit délivrée sans aucune indication concernant tes nom et prénom.

Avec la carte S.T.P. tu as droit :

✓ à l'assistance sanitaire de base,

✓ à l'hospitalisation urgente et non urgente ainsi qu'en régime d'hôpital de jour,

✓ aux soins de cabinet et d'hôpital urgents ou de toute façon essentiels, même si continus, pour maladie ou accident.

L'accès aux structures sanitaires ne peut impliquer aucun type de communication d'information aux autorités publiques. Toutefois, dans certains cas (raisons d'ordre public ou pour des raisons graves), l'Autorité publique pourra obtenir les résultats du rapport médical, comme pour les citoyens italiens.

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

ENTREE ET SEJOUR POUR OBTENIR LES SOINS MEDICAUX

1. Où et comment demander le visa d'entrée ?

Si tu veux recevoir les soins médicaux en Italie, tu peux demander, éventuellement avec un accompagnateur, un visa spécifique d'entrée à la représentation diplomatique ou consulaire italienne présente dans ton pays.

Une fois entré dans le territoire de l'État, dans les 8 jours qui suivent, tu dois présenter une demande pour obtenir le Permis de séjour spécifique à la Questura du lieu où tu as l'intention de recevoir les soins. Si tu ne le fais pas, ta position sera considérée comme irrégulière.

2. Documents nécessaires

A cet effet, tu dois présenter les documents suivant :

- ✓ Document sanitaire certifiant ta pathologie ;

✓ Déclaration de la structure sanitaire italienne choisie, publique ou privée accréditée, indiquant le type de soins, la date de départ, la durée présumable des soins et l'éventuelle hospitalisation ;

✓ Déclaration certifiant le paiement du cautionnement (30% de l'ensemble des coûts) à la structure choisie, sur la base des coûts présumables des prestations requises ;

✓ Documents certifiant la disponibilité en Italie de ressources suffisantes pour le paiement intégral des dépenses sanitaires et de celles du vivre et du couvert en dehors de la structure sanitaire ;

✓ documents certifiant la disponibilité de ressources suffisantes pour le voyage de retour pour toi et pour ton éventuel accompagnateur.

La certification délivrée à l'étranger doit être accompagnée de la traduction en langue italienne.

Citoyenneté

La citoyenneté repose sur le principe de la descendance selon lequel l'enfant né d'un père italien et/ou d'une mère italienne est un citoyen italien.

Toutefois, les citoyens étrangers peuvent acquérir la citoyenneté en cas de :

- A. mariage avec un citoyen italien**
- B. residence en Italie**

A. ACQUISITION DE LA CITOYENNETE PAR MARIAGE

1. Tu peux présenter la demande si :

- tu es marié avec un citoyen/citoyenne italien/italienne et si tu résides à titre régulier en Italie après au moins six mois, à partir de la date du mariage ;
- tu résides à l'étranger, après trois ans de mariage.

Dans ces périodes, le mariage ne doit pas être dissous ou annulé et aucune procédure de séparation légale ou cessation des effets civils doit exister.

2. Quoi faire ?

La demande de citoyenneté, remplie sur le formulaire ad hoc doit être présentée à la Préfecture du lieu de résidence, avec un timbre fiscal (marca da bollo) de 14,62 Euros.

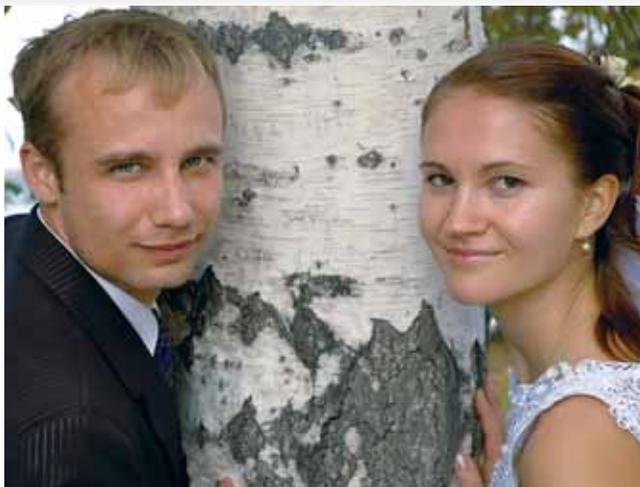
Si tu résides à l'étranger, tu peux présenter une demande, après trois ans de mariage, à l'autorité consulaire compétente.

3. Les documents nécessaires

A cette demande, tu dois joindre les documents suivants :

- ✓ **extrait d'acte de naissance** traduit et légalisé selon les instructions indiquées sur le formulaire de demande ;
- ✓ **extrait de casier judiciaire du pays d'origine**, dûment traduit et légalisé, selon les instructions indiquées sur le formulaire de la demande.

Tu peux autocertifier par une simple déclaration effectuée en remplissant les



à cette dernière étaient, au moment de la présentation, conformes et complets.

La procédure pour l'attribution de la citoyenneté italienne, requiert tout d'abord l'avis favorable de la Préfecture et la vérification que rien ne s'oppose à la sécurité de l'Etat italien.

Ensuite le ministre de l'Intérieur signe le décret d'octroi de la citoyenneté italienne qui te sera notifié par la Préfecture de ta résidence.

champs prévus dans le formulaire de demande, les documents suivants :

- ✓ résidence anagraphique ;
- ✓ composition du noyau familial ;
- ✓ position judiciaire du demandeur sur le territoire italien.

En remplissant et signant une section prévue du même formulaire de demande, tu peux présenter une déclaration qui remplace l'acte de notoriété, au lieu des documents suivants :

- ✓ citoyenneté italienne du conjoint ;
- ✓ conditions de validité du mariage.

Si tu es un **citoyen communautaire**, tu peux autocertifier également ta position judiciaire dans le pays d'origine. Il suffit de remplir un champ prévu dans le même formulaire de demande.

Si tu es un **réfugié politique**, tu peux présenter une déclaration qui remplace l'acte de notoriété en ce qui concerne tes données d'identification et ta position judiciaire dans le pays d'origine.

Si au moment de la présentation de la demande, les documents ne sont pas conformes et complets, la Préfecture, en sollicitera l'intégration et la conformité dans un délai adéquat, après lequel ta demande sera considérée comme non admissible.

Le terme pour la définition de la procédure est 730 jours à partir de la date de présentation de la demande, si les documents joints

Dans un délai de 6 mois à partir de la notification de la mesure, tu dois prêter serment auprès de la commune de ta résidence. A compter du jour après le serment tu acquerras la citoyenneté italienne.

Une fois acquise la citoyenneté italienne, tu ne dois pas renoncer à ta citoyenneté d'origine.

4. Les cas pour lesquels le rejet de la demande est prévu

- pour des motifs de sécurité publique ;
- lorsque le demandeur a fait l'objet d'une condamnation définitive prononcée en Italie ou à l'étranger pour un crime ou un délit particulièrement grave.

B. OCTROI POUR RESIDENCE EN ITALIE

1. Tu peux faire la demande :

- si tu es un citoyen non communautaire et que tu résides légalement en Italie depuis au moins 10 ans ;
- si tu es un citoyen communautaire et que tu résides légalement en Italie depuis au moins 4 ans ;
- si tu es apatride ou réfugié politique et que tu résides légalement en Italie depuis au moins 5 ans ;

ÊTRE EN RÈGLE EN ITALIE

- si tu es fils ou neveu en ligne directe au deuxième degré de citoyens italiens par naissance, et que tu résides légalement en Italie depuis 3 ans ;
- si tu es né en Italie et que tu résides légalement en Italie depuis 3 ans ;
- si tu es majeur, adopté par un citoyen italien, et que tu résides légalement en Italie depuis 5 ans, après la date d'adoption ;
- si tu as travaillé, à l'étranger aussi, pour une période d'au moins 5 ans au service de l'Etat italien (dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire d'établir ta résidence en Italie et tu peux présenter ta demande à l'autorité consulaire compétente).

2. Qu'est-ce que tu dois faire

La demande de citoyenneté, remplie sur le formulaire prévu, doit être présentée à la Préfecture du lieu de résidence avec un timbre fiscal (marca da bollo) de 14,62 Euros.

3. Les documents nécessaires

- ✓ **extrait d'acte de naissance** traduit et complet de toutes les données d'identification (si tu n'es pas né en Italie) ainsi que légalisé selon les instructions indiquées sur le formulaire de demande que tu vas présenter à la Préfecture;
- ✓ **extrait de casier judiciaire du pays d'origine**, dûment traduit et légalisé, selon les instructions indiquées sur le formulaire de la demande.

En remplissant les champs prévus dans le même formulaire, tu peux autocertifier les documents suivants :

- ✓ résidence anagraphique ;
- ✓ composition du noyau familial ;
- ✓ position judiciaire du demandeur sur le territoire italien ;
- ✓ ton revenu des trois dernières années.

Si tu es un **citoyen communautaire**, tu peux autocertifier également ta position judiciaire dans ton pays d'origine. Il suffit de remplir un champ prévu dans le même formulaire de demande.

Si tu es un **réfugié politique**, au lieu des documents susmentionnés, tu peux présenter une déclaration qui remplace l'acte de notoriété en ce qui concerne tes données d'identification et ta position judiciaire dans

le pays d'origine, ainsi qu'une copie de l'attestation du statut de réfugié politique.

Par une déclaration qui remplace l'acte de notoriété, tu peux déclarer, en outre, si tu as un ascendant qui est un citoyen italien par naissance. A ce propos, tu dois remplir le champ prévu dans le formulaire de la demande.

Si au moment de la présentation de la demande, les documents ne sont pas conformes et complets, la Préfecture, en sollicitera l'intégration et la conformité dans un délai adéquat, après lequel ta demande sera considérée comme non admissible.

Une fois la procédure visant à obtenir l'avis favorable de la Préfecture terminée, et une fois vérifié qu'il n'y a pas des raisons faisant obstacle à la sécurité de la République, on procède à préparer la mesure pour l'octroi de la citoyenneté italienne.

Le terme pour la définition de la procédure est 730 jours à partir de la date de présentation de la demande, si les documents joints à cette dernière étaient, au moment de la présentation, conformes et complets.

Une fois acquise la citoyenneté italienne par résidence, tu ne dois pas renoncer à ta citoyenneté d'origine.

Le Président de la République, sur demande du ministre de l'Intérieur signe le décret d'octroi de la citoyenneté italienne. La Préfecture te notifiera ce décret.

Dans un délai de 6 mois à partir de la notification du décret, tu dois prêter serment auprès de la commune de ta résidence. A partir du jour après le serment tu acquerras la citoyenneté italienne.

4. Les cas pour lesquels le rejet de la demande est prévu

Dans ce cas, la loi attribue un pouvoir discrétionnaire dans l'évaluation des éléments à la disposition de l'Administration. Le rejet peut être déterminé par les motifs liés à la sécurité de l'Etat, mais aussi par le manque de la période de résidence légale, un revenu insuffisant, des antécédents pénaux, un niveau insuffisant d'intégration. ●

Une banque ouverte au monde. Un banco abierto al mundo.



Intesa Sanpaolo est un groupe bancaire leader en Italie avec plus de 5.800 filiales et est présent à l'étranger dans 34 Pays avec plus de 1.200 filiales. Ce groupe répond à toutes les nécessités quotidiennes grâce à l'offre de produits et solutions simples et avantageuses.

El grupo bancario Intesa Sanpaolo tiene una sólida presencia de liderazgo en Italia con más de 5.800 sucursales y una fuerte presencia internacional en 34 Países con más de 1.200 oficinas. Responde a todo tipo de necesidades gracias a la oferta de productos y servicios simples y ventajosos.

INTESA  **SANPAOLO**

www.intesasanpaolo.com